

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Pierre BLANC Président de la CC du Canton de Rumilly

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<b>OUI</b>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<b>OUI</b>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<b>NON</b>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<b>NON</b>

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.  
En parallèle de la réalisation de son PLUi, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude de schéma directeur intercommunal en assainissement sur l'ensemble de son territoire qui comprenant la mise à jour du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Pour la totalité des communes, ce document de zonage est une révision ou une modification.

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Le précédent zonage a été approuvé en 2003, mis à jour en Juillet 2007 pour la commune de Vaulx et mis à jour en février 2010 pour la commune de Marigny Saint Marcel.

**ANNEXE 1 – Ancienne carte de zonage disponible**

- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

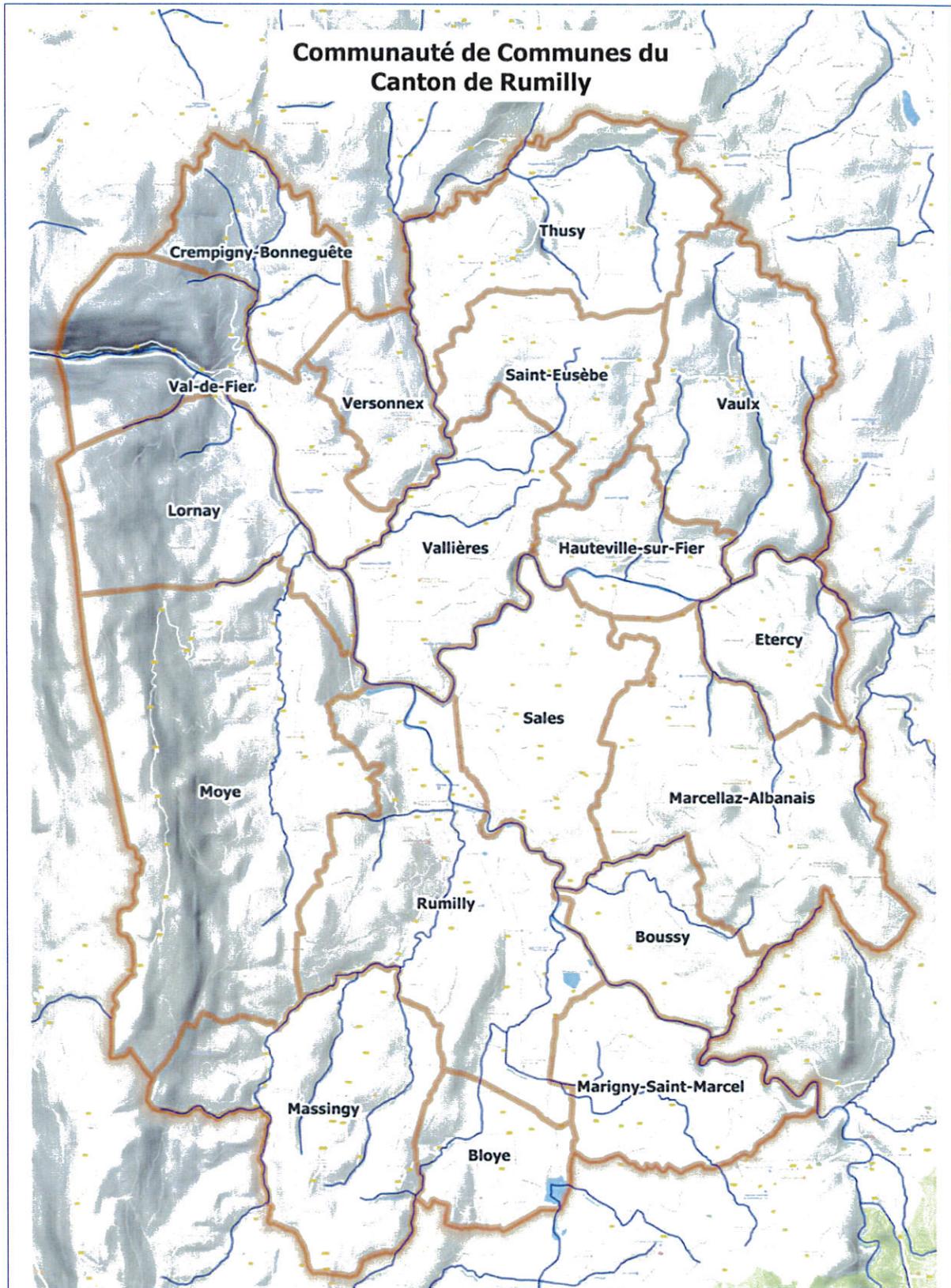
Il n'est pas prévu d'extension de zonage d'assainissement. Les zonages d'assainissement sont ajustés au contour des nouveaux documents d'urbanismes existants.

**ANNEXE 2 – Nouveau zonage**

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le territoire concerne les communes suivantes :

Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Sales, Saint-Eusèbe, Thusy, Vallières sur Fier (fusion des communes de Val-de-fier et Vallières), Vaulx, Versonnex



2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?  
 Le territoire est couvert par un PLUi-H

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :  
 Le contour de l'intercommunalité est le même contour que pour le territoire concerné par la modification du zonage d'assainissement

**OUI**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Le PLUi-H a été approuvé en Conseil communautaire le 3 février 2020.</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Pas de modification en cours, les documents viennent d'être approuvés.</li> </ul>	
<p>1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui, l'étude a été menée en parallèle de la réalisation du PLUih, elle se constitue d'une étude zonage et d'une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées.</p>	<b>OUI</b>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Pour chaque secteur d'urbanisation, il a été regardé les possibilités d'assainissement collectif ou non collectif.</p> <p>Pour les secteurs en assainissement non collectif, il a été regardé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sensibilité du milieu superficiel ;</li> <li>- la saturation actuelle du milieu récepteur (des analyses sur le milieu ont été réalisées à l'étiage afin de pouvoir quantifier le résiduel d'acceptabilité ou non) ;</li> <li>- la présence de zones naturelles sensibles, notamment les périmètres de protection de captage ;</li> <li>- l'aptitude des sols à infiltrer les effluents traités par une filière d'assainissement non collectif ;</li> <li>- l'aptitude du sol à dissiper les effluents traités ;</li> <li>- les possibilités de raccordement à un réseau d'assainissement collectif.</li> </ul> <p>Pour les secteurs en assainissement collectif, il a été regardé la conformité des ouvrages de traitement et leur capacité a accepté une charge supplémentaire. Des renforcements ou renouvellements d'ouvrage sont donc envisagés pour assurer le traitement des effluents des populations à venir.</p> <p>Les zones d'urbanisation ont pu être inscrite lorsqu'une solution en assainissement était possible, collectif ou non collectif.</p> <p>Plusieurs extensions de réseaux sont ainsi prévues à court, moyen et long terme. Seules les extensions à court terme sont intégrées au nouveau zonage, les extensions à moyen et long terme feront l'objet d'une modification de zonage.</p>	
<p>2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup> Une évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée. Un avis a été émis par l'AE le 03 septembre 2019.</p>	<b>OUI</b>
<p>3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<b>OUI</b>
<p>Préciser ces études : Un schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé 2018/2020.</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.



GORGET OU BIOLLEY	Vaulx	Pas de zone urba dans les périmètres	28/12/1999
LA DIAU	Moye	Pas de zone urba dans les périmètres	09/02/2011
LA DIAUR	Moye	Pas de zone urba dans les périmètres	27/05/1987
LES VIGNES	Val-de-Fier	Pas de zone urba dans les périmètres	
VERS LE VEZ	Moye	Pas de zone urba dans les périmètres	
BROISE	Rumilly	sur Hameau de Broise	
VAULX	Vaulx	Pas de périmètre rapproché et éloigné ?	28/01/2008
LE BIOLLET	Etercy	sur Hameau Biollet / Rutioz	26/07/2010
L'HOPITAL	Hauteville-sur-Fier	sur Hameau Chez Demet	
DUCRET	Sales	sur Hameau de Gaudin	23/08/2000
CONTENTENAZ	Marcellaz-Albanais	sur Hameau de Peignat	31/01/1997
GRUYERE	Vallières	sur Hameau En Grognet	23/08/2000
FRENES	Vaulx	sur Hameau Frêne Dessus	28/12/1999
GAUDON	Saint Eusèbe	sur Hameau La Ferlyre La Rochelle	
LA LECHERE	Thusy	sur Hameau La Léchère	21/11/1986
SEULTIER	Vaulx	sur Hameau La Rochelle	28/12/1999
LES AGOTINES	Vaulx	sur Hameau Le Vieux Moulin / Les Grands Prés	01/06/1994
EMONET	Massingy	sur Hameau Les Griots	31/03/2003
SAVARY	Massingy	sur Hameau Les Griots	31/03/2003
PEIGNAT	Marcellaz-Albanais	sur Hameau Peignat	19/09/1984
ROSSET	Marcellaz-Albanais	sur Hameau Peignat	31/01/1997
NOVEL	Saint Eusèbe	sur Hameau Saint Eusèbe	23/08/2000
MALATRAITS	Thusy	sur Hameau Sallongy	21/11/1986
SALLONGY	Thusy	sur Hameau Sallongy	21/11/1986
SOUS CHEMIGUET	Val-de-Fier	sur Hameau Sion	01/07/1980
PALAIU	Saint Eusèbe	sur Hameau Vers Courelle	25/03/1992
THUSEL	Saint Eusèbe	sur Hameau Vers Courelle	23/08/2000
LA RUE	Marcellaz-Albanais	sur Hameau Vorge	31/01/1997
MADRID	Rumilly	sur quartier Madrid	05/09/1972
PRE LONG	Boussy	sur Vers Les Bois	19/09/1984
AIGUEBELETTE	Allèves	Aucun sur le territoire 3CCR	30/07/2009
AIGUEBELETTE LA VEISE	Allèves	Aucun sur le territoire 3CCR	01/04/1988
FORAGE DE CHEZ GRILLET	Chavanod	Aucun sur le territoire 3CCR	
L'EAU BLANCHE	Seynod	Aucun sur le territoire 3CCR	01/04/1988
LES EAUX NOIRES	Seynod	Aucun sur le territoire 3CCR	01/04/1988
NANT D'ADIEU	VIUZ-LA-CHIESAZ	Aucun sur le territoire 3CCR	16/03/2004
RIGOLET	Ruffieux	Aucun sur le territoire 3CCR	
SOURCES DE GRUFFY	Gruffy	Aucun sur le territoire 3CCR	02/05/2002
SOUS CHAUX AMONT	Seynod	Aucun sur le territoire 3CCR	01/04/1988

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI

Commune	Inondation
Boye	Non
Boussy	Non
Crempigny-Bonneguete	Non
Etercy	Non
Hauteville sur Fier	Non
Lornay	Non
Marcellaz-Albanais	Non
Marigny-Saint-Marcel	Non
Massingy	PPRN
Moye	PPRN
Rumilly	PPRN
Sales	Non
Saint Eusebe	Non
Thusy	Non
Val de Fier	Non
Vallières	Non
Vaulx	Non
Versonnex	Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

ANNEXE 5 – Information sur le risque inondation

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

OUI

Code	Nom	Code	Nom
V1240560	coutasses, des (ravin)	V1252160	lion, du (ruisseau)
V1240580	vaudrenaz, de (ravin)	V1252180	chantemerle, de (ruisseau)
V1240600	nant de la verne (ruisseau)	V1260500	morge, la (rivière)
V1240620	lagnat, de (ruisseau)	V1260520	ravages, des (ruisseau)
V1241340	petites creuses, des (ruisseau)	V1260540	parmand, le (torrent)
V1241400	nant des frasses (ruisseau)	V1260560	petite morge, la (ruisseau)
V1241420	écluse, de l'(ruisseau)	V1261060	morge, la (ruisseau)
V1241440	benoîte, de la (ruisseau)	V1261080	crottes, des (ruisseau)
V1250800	dadon, le (ruisseau)	V1261100	nulle, de (ruisseau)
V1250820	balvey, de (ruisseau)	V1261120	chatraz, du (ruisseau)
V1250840	néphaz, la (rivière)	V1261140	couta, de (ruisseau)
V1250860	vergone, la (ruisseau)	V1261160	taille, de la (ruisseau)
V1252020	nant des bornières (ruisseau)	V1261180	esserts, des (ruisseau)
V1252040	lavoresses, des (ruisseau)	V1261200	moulive, de (ruisseau)
V1252060	nant boré (ruisseau)	V1261220	vignes, des (ruisseau)
V1252080	nant de la nanche (ruisseau)	V1261240	barbouillon, de (ruisseau)
V1252100	nant de miedry (ruisseau)	V1320540	deisse, la (rivière)
V1252120	alanette, l'(ruisseau)	V12-0400	fier, le (torrent)
V1252140	lénard (ruisseau)	V12-0400	fier, le (torrent)
		V1250500	chéran, le (torrent)

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

**OUI**

CODEMEOUHY	NOM	APRESECOU	CODE_SSBV
FRDR10038	Rau des Ravages	Rau des Ravages	HR_06_05
FRDR10678	le Parmand (Trt)	le Parmand (Trt)	HR_06_05
FRDR11290	la Petite Morge	la Petite Morge	HR_06_05
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	HR_06_03

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Cf ci-dessus et ANNEXE 6 – Cartographie Réservoir Biologique et Catégorie piscicole

1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

**OUI  
OUI  
OUI  
OUI  
OUI  
OUI**

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

#### **NATURA 2000**

Code	Nom	Date	Surface
S10	Réseau de zones humides de l'Abanais	22/12/2003	599,2 Ha

Communes concernées :

- Bloye
- Marcellaz-Albanais
- Marigny-Saint-Marcel
- Rumilly

#### **ANNEXE 7.1 – Natura 2000**

#### **ZNIEFF 1**

Code	Nom	SUPERFICIE
73050018	Zones humides de pré canet, bel air, gratteloup et marigny	21.44
73050008	Etangs et marais de crosagny, beaumont et braille	56.43
73050014	Prairies humides marécageuses des charmottes	19.48
74250005	Marais des vorges	8.76
74240004	Côteau du pâquis	16.16
74240002	Val de fier	533.77
74240003	Friche à molinie de la tuilière	11.07
74250007	Prairies humides du gambé	3.33
74250012	Marais de "chez rigaud"	10.18
74250011	Marais de la mulatière	2.85
74000012	Complexe thermophile sur sables et graviers de piracot	3.16
74000074	Gorges du chéran	592.56
74000043	Friche et pinède à molinie de marmillon	1.89

Communes concernées :

- Zones humides de pré canet, bel air, gratteloup et marigny
  - Bloye

- Marigny Saint Marcel
- Rumilly
- Etangs et marais de crosagny, beaumont et braille
  - Bloye
- Prairies humides marécageuses des charmortes
  - Bloye
  - Rumilly
- Marais des vorges
  - Marcellaz-Albanais
- Côteau du pâquis
  - Crempigny-Bonneguête
- Val de fier
  - Val de fier
- Friche à molinie de la tuilière
  - Crempigny-Bonneguête
- Prairies humides du gambé
  - Marcellaz-Albanais
- Marais de "chez rigaud"
  - Marcellaz-Albanais
  - Sales
- Marais de la mulatière
  - Marcellaz-Albanais
- Complexe thermophile sur sables et graviers de piracot
  - Vale de fier
  - Versonnex
- Gorges du chéran
  - Boussy
  - Marigny-Saint-Marcel
- Friche et pinède à molinie de marmillon
  - Vaulx

## ANNEXE 7.2 – ZNIEFF 1

### Zones humides

#### ☐ ZONES HUMIDES ?

74ASTERS2645	0	0000-00-00	0.80 Ha
74ASTERS0256	ALLEMAND SUD / À 50 M AU SUD DU POINT CÔTÉ 443 M	0000-00-00	3.66 Ha
74ASTERS0029	BEL AIR OUEST / À 100 M SUD DU POINT CÔTÉ 367 M	0000-00-00	5.41 Ha
74ASTERS0748	BURNEL SUD / OUEST-SUD-OUEST DU POINT CÔTÉ 390 M	0000-00-00	4.72 Ha
74ASTERS1266	CHARRIÈRE HAUT NORD-OUEST / AU BORD DE LA MORGE	0000-00-00	0.51 Ha
74ASTERS0293	CHEZ PESSSEL NE ET E / NO,O ET SO DU POINT CÔTÉ 380 M	0000-00-00	8.94 Ha
74ASTERS0198	CHEZ RIGAUD / 200 M E DU POINT 407 M	0000-00-00	2.63 Ha
74ASTERS0565	CHÈDE NORD / À 100 M SW DU POINT CÔTÉ 453 M	0000-00-00	0.43 Ha
74ASTERS0564	CHÈDE OUEST / À 175 M NNE DE LA STATION D'ÉPURATION	0000-00-00	1.08 Ha
74ASTERS0391	CLARAFOND NORD-EST / AU S DE LA STATION DE POMPAGE	0000-00-00	1.72 Ha
74ASTERS0409	CLARAFOND SUD / 50 M NE, E, SE DE LES GRANGES	0000-00-00	3.80 Ha
74ASTERS0393	ENTRE LES VORGES ET GLEUFOY / 100 M AU SSE DU POINT 590 M	0000-00-00	1.46 Ha
74ASTERS0030	ETANG DE BEAUMONT / ANGLE SE DE LA COMMUNE	0000-00-00	16.51 Ha
74ASTERS2339	ETANG DE BEAUMONT NNE / ENTRE LES POINTS COTÉS 388 ET 38...	0000-00-00	0.82 Ha
74ASTERS0388	ETANG DE BRAILLE	0000-00-00	12.15 Ha
74ASTERS0292	ETANG DE CROSAGNY	0000-00-00	11.48 Ha
74ASTERS0687	ETERCY EST-NORD-EST / À 250 M NORD DU CROISEMENT CÔTÉ 5...	0000-00-00	6.92 Ha
74ASTERS0746	FRÈNES DESSOUS NORD-OUEST / SALLONGY SUD	0000-00-00	3.90 Ha
74ASTERS0407	GERMONEX OUEST / LE MARAIS SUD	0000-00-00	11.47 Ha
74ASTERS0568	GRAND SALAGINE NORD-NORD-EST / À 125 M NE DU POINT CÔT...	0000-00-00	1.28 Ha
74ASTERS1066	LA FERME DU COMTE EST / À 100 M AU SUD DE LA BORNE CÔTÉ ...	0000-00-00	0.08 Ha

74ASTERS2244	LA GRELAZ SUD-OUEST / GRATTELOUP NORD	0000-00-00	4.99 Ha
74ASTERS0410	LA MULATIERE / À L'OUEST DU POINT CÔTÉ 597 M	0000-00-00	2.85 Ha
74ASTERS2548	LE BIOLLEY NE	0000-00-00	1.83 Ha
74ASTERS0392	LE CHÊNE EST / AU N DU POINT CÔTÉ 525 M	0000-00-00	2.56 Ha
74ASTERS0059	LE GAMBÉ SUD / 125 M NW DU POINT CÔTÉ 615 M	0000-00-00	1.37 Ha
73CPNS0069	LE MOULIN	0000-00-00	0.38 Ha
74ASTERS0729	LE VILLARD SUD-EST / LA BRUYÈRE NORD-EST	0000-00-00	1.11 Ha
74ASTERS1263	LES BETTES NW (À 150 M)	0000-00-00	0.21 Ha
74ASTERS0028	LES CHARMOTTES / BALVEY SUD-OUEST	0000-00-00	14.16 Ha
74ASTERS0611	LES GODDETS SUD / LES MOULINS NORD-OUEST	0000-00-00	0.98 Ha
74ASTERS0975	LES ILES	0000-00-00	16.72 Ha
74ASTERS0254	LES PÉROUSES NORD / AU NORD DU POINT 346 M	0000-00-00	5.87 Ha
74ASTERS2064	LES PÉROUSES SUD-EST / CARRIÈRES	0000-00-00	0.74 Ha
73CPNS0001	LES SABLONS	0000-00-00	1.20 Ha
74ASTERS0197	LES VORGES / AU NORD DU POINT CÔTÉ 571 M	0000-00-00	8.85 Ha
74ASTERS1265	LES VORZIERS NORD / LES CORBEAUX OUEST-NORD-OUEST	0000-00-00	0.10 Ha
74ASTERS0196	MARAI DE PRAILLE / SW DU POINT CÔTÉ 544 M	0000-00-00	3.29 Ha
74ASTERS0768	PERRET DESSOUS SUD	0000-00-00	1.63 Ha
74ASTERS0767	PERRET DESSUS EST	0000-00-00	4.53 Ha
74ASTERS0389	PETIT SALAGINE CÔTÉ W DE D910 / NORD ET SUD DU POINT CÔT...	0000-00-00	4.93 Ha
74ASTERS0765	PLANCHAMP SUD-EST / CROISSONNAZ OUEST	0000-00-00	2.66 Ha
74ASTERS2276	PRÉ CANET NNE / AU SUD DU POSTE DE CARBURANT	0000-00-00	0.00 Ha
74ASTERS0258	PRÉ CANET NORD / MARAIS DE MARTENEX	0000-00-00	6.16 Ha
74ASTERS0402	PRÉ CANET NORD-EST / ENTRE D910 ET VOIE FERRÉE / AUPC 357 M	0000-00-00	0.75 Ha
74ASTERS0747	SUR LES MARAIS SUD / AU NORD & NORD-EST DES TERRAINS DE...	0000-00-00	14.02 Ha
74ASTERS0766	SUR LES MURGIERS / À 300 M AU NORD-OUEST DE LES BETTES	0000-00-00	0.35 Ha
74ASTERS2611	VAUDRY, PLEIN SUD	0000-00-00	3.18 Ha
74ASTERS1264	VERS COMBE OUEST / AU NORD DE LA D 38	0000-00-00	0.21 Ha
74ASTERS0395	VIEUX MARIGNY NORD / 125 M W DU POINT CÔTÉ 417 M	0000-00-00	5.20 Ha
74ASTERS0394	VIEUX MARIGNY SUD / NO DU POINT CÔTÉ 404 M	0000-00-00	3.58 Ha
74ASTERS2279	VONS SUD / AU NORD-EST DU POINT CÔTÉ 448 M	0000-00-00	0.96 Ha

### ANNEXE 7.3 – Zones humides

## Réservoir de biodiversité

### ANNEXE 7.4.1 – Liste Réservoir de biodiversité

#### Corridor écologique

ID_CORR	ID_SRCE	NOM_CORR
FR82CS134	FR82SRCE2014	Corridor fuseau
FR82CS140	FR82SRCE2014	Corridor fuseau

### ANNEXE 7.4.2 – Corridor et Réservoir de biodiversité

## PRESENCE CONNUE D'ESPECES PROTEGEES

### ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

APPB077      MARAIS ET ZONES HUMIDES DE MARCELLAZ-ALBANAIS      1997-04-21      28 Ha

Communes concernées :

- Marcellaz-Albanais
- Sales

### ANNEXE 7.5 – Arrêté de biotope

## NAPPE PHREATIQUE SENSIBLE

cd_sig	nom_zs	classt_zs	date_apenc
RM19	Bassin du Fier hors lac Annecy et son sous bassin	zs2010	04/06/2010

Cette zone concerne la totalité des communes du territoire.

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

.....  
.....

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle

Code	Nom
FRDR10038	ruisseau des ravages
FRDR10099	riviere la nephaz
FRDR10678	torrent le parmand
FRDR11290	ruisseau la petite morge
FRDR11706	ruisseau le dadon
FRDR526a	Le Sierroz de la source a la confluence avec la Deisse et la Deisse
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Filliere jusqu'au Rhone
FRDR531	La Morge
FRDR532a	Le Cheran du Barrage de Banges a la confluence avec le Fier

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:

Code	Nom
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de nationaux connu(s), ou selon d'autres données à qualité issu des point(s) de référence(s) préciser (biblio, mesures locales)

Numéro station	Nom	Code MDO	Nature MDO	Type MDO	Commune	Année	Etat écologique	Etat chimique
6820315	RUISSEAU DES NULLES		MEN	TP5	VALLIERES	2009	Ind	
6820316	MORGE (74)	FRDR531	MEN	P5	THUSY	2009	Ind	
6830061	MORGE (74)		MEN	TP5	THUSY	2009	Ind	
6820314	RUISSEAU DES CROTTES		MEN	TP5	THUSY	2009	Ind	
6830800	MORGE (74)	FRDR531	MEN	P5	VAL-DE-FIER	2017	MOY	
6830556	FIER	FRDR530	MEFM	G5	VAL-DE-FIER	2009	Ind	
6830062	MORGE (74)	FRDR531	MEN	P5	VAL-DE-FIER	2009	Ind	
6830071	NÉPHAZ	FRDR10099	MEN	TP5	RUMILLY	2016	Ind	BE
6071220	CHÉРАН	FRDR532a	MEN	M5	RUMILLY	2018	MOY	BE
6071000	CHÉРАН	FRDR532a	MEN	M5	RUMILLY	2018	MOY	MAUV
6070750	DADON	FRDR11706	MEN	TP5	RUMILLY	2018	MOY	
6070800	NÉPHAZ	FRDR10099	MEN	TP5	RUMILLY	2018	MOY	
6820312	RUISSEAU DE LONGET		MEN	TP5	MOYE	2009	Ind	
6820311	VERGOGNE		MEN	TP5	MASSINGY	2009	Ind	
6580400	CHÉРАН	FRDR532a	MEN	M5	MARIGNY-SAINT-MARCEL	2012	BE	
6820309	NANCHE		MEN	TP5	MARCELLAZ-ALBANAIS	2009	Ind	
6820308	RUISSEAU DE VERNE		MEN	TP5	MARCELLAZ-ALBANAIS	2009	Ind	
6820307	RUISSEAU DES ESSERTS		MEN	TP5	CREMPIGNY-BONNEGUETE	2009	Ind	

Numéro station	Année	Code MDO	Commune	CHIM	NITR	PEST	MET	SOLV	AUTRES
BSS001TUNZ	2017	FRDG511	RUMILLY	BE	BE	BE	BE	BE	BE

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

**NON**

**En projet**

**OUI**

Préciser lesquelles :

Projet de DTA des Alpes du Nord  
SCOT Albanais

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>OUI</b>
Précisez : Le territoire de la CC Rumilly Terre de Savoie est un territoire dynamique, avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,8%/an entre 1999 et 2015. L'urbanisation sera variable en fonction des communes. Un taux de 1,8 % /an est maintenu pour les années à venir.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? 93% du réseau en séparatif Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Oui sur toutes les communes du territoire.	<b>OUI</b>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Il existe un bassin d'orage restitution sur le réseau d'assainissement du système de Rumilly en entrée de l'ouvrage de traitement.	<b>OUI</b>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?		OUI
<b>Commune</b>	<b>Modification zonage</b>	
Bloye	Suppression hameau Chez les Crozets	
Boussy	Suppression hameaux Lamerique / Nanche / vers les bois / Lachenaz	
Crempigny-Bonneguete	Réduction hameaux Sous Louta / vers Glaise / Bonneguête	
Etercy	Suppression hameau Le Biollet Modification chef-lieu	
Hauteville sur Fier	Réduction hameau Hautevillette Modification Chef-Lieu	
Lornay	Suppression hameau Le Comoz Modification Chef-Lieu	
Marcellaz-Albanais	Suppression hameau Crêt Dieu Ajout hameau Gleufof	
Marigny-Saint-Marcel	Réduction de certaines zones Suppression hameau Les Cornes	
Massingy	Suppression hameaux Reculet / Sous Giroud / Les Clerc / Les Souliers / Le Bien Aise / Une partie du Chef Lieu	
Moye	Suppression hameaux Magny / Terrinaz Modification (ajout) Chef-Lieu Ajout hameau Marcellex	
Rumilly	Suppression hameaux : Surchère / Gevrier / Savoiroux / Allemand / Petit Martenex (plusieurs zones)	
Sales	Quelques petites modifications Ajout hameau Le Villard	
Saint Eusebe	Suppression hameaux La Rochelle / Les Bettes Réduction hameaux Les Crêts / Le Vacher / Orbessy Haut et Bas	
Thusy	Agrandissement Chef lieu Suppression hameaux Le Pezay / Martera	
Val de Fier	Suppression hameaux Chavannes d'en haut et d'en bas Réduction hameaux Saint André / Les Vernays / Sion	
Vallières	Réduction hameaux les Charmilles Modification Chef-Lieu Ajout hameaux sur Merlioz / En Siblet / En grognet Suppression hameaux Burnet / vers la Croix	
Vaulx	Agrandissement hameau le Biolley Modification Chef-Lieu	
Versonnex	Réduction hameaux La maison de terre / Chef-Lieu	
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?		OUI

<p>3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	<p><b>OUI</b> <b>En cours</b> <b>OUI,</b></p>																																																									
<p>1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p> <p>Non le règlement du PLUiH n'impose pas de surface minimum, mais une étude à la parcelle est obligatoire pour les assainissements non collectifs.</p>																																																										
<p>2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p> <p>Seul une commune a apporté des éléments de réponse.</p>	<p><b>OUI</b></p>																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Information</th> <th>Zonage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Vaulx</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Hauteville-sur-Fier</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Moye</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Rumilly</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Étercy</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Sales</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Versonnex</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Val-de-Fier</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Crempigny-Bonneguête</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Thusy</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Vallières</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Lornay</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Saint-Eusèbe</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Bloye</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Massingy</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Marigny-Saint-Marcel</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Boussy</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Marcellaz-Albanais</td><td>1 forage - 17 Impasse du Faubourg</td><td>Assainissement collectif</td></tr> </tbody> </table>	Commune	Information	Zonage	Vaulx			Hauteville-sur-Fier			Moye			Rumilly			Étercy			Sales			Versonnex			Val-de-Fier			Crempigny-Bonneguête			Thusy			Vallières			Lornay			Saint-Eusèbe			Bloye			Massingy			Marigny-Saint-Marcel			Boussy			Marcellaz-Albanais	1 forage - 17 Impasse du Faubourg	Assainissement collectif	
Commune	Information	Zonage																																																								
Vaulx																																																										
Hauteville-sur-Fier																																																										
Moye																																																										
Rumilly																																																										
Étercy																																																										
Sales																																																										
Versonnex																																																										
Val-de-Fier																																																										
Crempigny-Bonneguête																																																										
Thusy																																																										
Vallières																																																										
Lornay																																																										
Saint-Eusèbe																																																										
Bloye																																																										
Massingy																																																										
Marigny-Saint-Marcel																																																										
Boussy																																																										
Marcellaz-Albanais	1 forage - 17 Impasse du Faubourg	Assainissement collectif																																																								
<p>3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p> <p>Si le sol est inapte à l'infiltration, un filtre à sable drainé sera préconisé.</p> <p>Le rejet s'effectuera par dissipation dans le sol dans les secteurs où cela est possible.</p> <p>Les rejets en milieu naturel seront dérogatoires et possibles seulement pour de l'urbanisation existante.</p> <p>Tous les projets d'urbanisation ou de rénovation devront faire l'objet d'une étude à la parcelle.</p> <p>Les nouvelles constructions ne pourront pas obtenir d'autorisation de rejet en milieu superficiel</p>	<p><b>OUI</b></p>																																																									

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup> ?

- Par temps sec ?
- Par temps de pluie ?
- De façon saisonnière ? **Pas de variation saisonnière significative**

OUI  
OUI  
NON

Système d'assainissement	Commune	Surcharge Temps sec	Surcharge Temps pluie
STEP Bonneguête	Bonneguete	Non	Non
STEP de Chainex	Chainex	Oui	Oui
STEP de Crempigny	Crempigny	Non	Non
STEP d'Etercy	Etercy	Non	Non
STEP d'Hauteville	Hauteville sur Fier	Non	Non
STEP de Lornay	Lornay	Non	Oui
STEP de Marcellaz	Marcellaz Albanais	Non	Non
STEP de Moye	Moye	Non	Oui
STEP de Rumilly	Rumilly, Marigny- Saint Marcel, Bloye, Sales	Non	Oui
STEP des Ecorées	Sales	Non	Non
STEP coopérative	Sales (80 %)	Oui	Oui
STEP Sivu de Marderet	Boussy, Sales	Non	Oui
STEP de Thusy	Thusy	Non	Non
STEP de Val-de-Fier	Val-de-Fier	Non	Oui
STEP de Vaultx	Vaultx	Non	Non
STEP de Versonnex	Versonnex	Non	Oui
STEP Vallières/St Eusèbe	Vallières	Non	Oui
STEP de St André	Val-de-Fier	Non	Non
STEP cité EDF	Vallières	Non	Non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Tous les ouvrages sont équipés de télésurveillance et possède des alarmes</p>	<p><b>OUI</b></p>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Des scénarios d'assainissement d'optimisation des pompages ont été proposés dans le schéma directeur. Ils permettent la suppression de certains postes de refoulement. D'autres scénarios ont pour objectif les réductions des eaux claires et la réduction des volumes de temps de pluie, ils permettront ainsi de réduire les volumes pompés.</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p><b>OUI</b></p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**La CC de Rumilly n'a actuellement pas la compétence eaux pluviales**

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Si oui, fournir si possible une carte.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	

<p>2. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Au vu de ce questionnaire, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le zonage fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Les éléments de milieu naturel et d'impact sur celui-ci milieu ont été pris en considération lors de l'établissement des zonages et de son règlement. Et du potentiel de développement de l'urbanisation.



Le... 10/06/2020

